

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00577

Numéro SIREN : 333 232 601

Nom ou dénomination : IN EXTENSO STRASBOURG-NORD

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 8797

In Extenso Strasbourg-Nord

S.A. au capital de 1 100.000 €

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre
des experts comptables et comptables agréés

4 RUE DE COPENHAGUE – ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – 67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)

SIRET : 333 232 601 00034

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 DECEMBRE 2019

Extrait du procès-verbal

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté l'arrivée à terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide de nommer en remplacement de Monsieur Albert ABEHSSERA, la société Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (CFCE), société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 602 006 116 et dont le siège est situé au 112 Bis Rue Cardinet à PARIS (75017), commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

L'assemblée générale, prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 Décembre 2019

**Certifié conforme
Le Président
Monsieur Gérard STRASSER**

